



N° d'ordre : 20210826-03DBC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU BUREAU
 Séance du 26 août 2021**

L'An deux mille vingt et un, le vingt-six août à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	

Envoi de la convocation : 19/08/2021
Affichage de la convocation : 19/08/2021
Nombre de membres élus : 12
Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subvention exceptionnelle à la CAF de l'AIN via le Fonds Publics et Territoires pour le multi-accueil Croq'Pomme de GRIEGES
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », laquelle comprend notamment la gestion et l'animation d'un pôle petite enfance ;

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'AIN lance, via le Fonds Publics et Territoires, le Plan Rebond Petite Enfance dans l'objectif de préserver l'offre existante et de redynamiser la création de modes d'accueil ;

Considérant que ce Plan vise notamment à compenser de manière temporaire les difficultés financières liées à la crise sanitaire ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE souhaite solliciter les services de la CAF afin de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle de 4 500€ via le Fonds Publics et Territoires au profit du multi-accueil de GRIEGES ;

Accusé de réception en préfecture 2021-200079555-20210826-20210826-03DBC-DE Date de télétransmission : 27/08/2021 Date de réception préfecture : 27/08/2021
--

Considérant que cette aide spécifique ne sera allouée qu'en contrepartie de la participation de la Communauté de communes de la VEYLE à l'enquête Filoué et à la mise à disposition des places temporairement disponibles sur le site monenfant.fr avant le 31 août ;

Considérant que l'enquête Filoué a été renseignée début juillet et que le site monenfant.fr sera complété dès que possible ;

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention exceptionnelle auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN via le Fonds Publics et Territoires pour un montant de 4 500€ ;

AUTORISE le Président à effectuer les démarches technico-financières afin de mener à bien cette demande de subvention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 27-08-2021

Transmis en Préfecture le : 27-08-2021

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210826-20210826-03DBC-DE
Date de télétransmission : 27/08/2021
Date de réception préfecture : 27/08/2021